



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_003

**EXTENSION DU CIMETIERE DE CHAMP BORNE -
APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ET AUTORISATION AU MAIRE**

Le Maire de Saint André certifie
que le compte rendu de cette
délibération a été publiée sur le site
de la ville le 1^{er} octobre 2026

Que la convocation a été faite
le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice
étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de
SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame
RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame VOISIN Evelyne,
Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie
Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline,
Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette,
Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye,
Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA
Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana,
Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame
ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain,
Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame
LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame
POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita,
Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur JAUZE Jean Michel, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur
RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame
CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :

Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie
Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly,
Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE
Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex,
Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOLLE Lindsay
Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir
cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1, L. 2223-2, R. 2223-1 et R. 2223-2,*
- *Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,*

I. CONTEXTE

Le cimetière communal de Champ Borne connaît une saturation avancée, avec moins de quinze emplacements d'inhumation encore disponibles.

Par délibération n° DCM251127_045 du 27 novembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du cimetière sur la partie Est du site, à l'emplacement de l'actuel parking, afin de créer environ 200 nouvelles tombes.

Le projet, situé chemin Lefaguyès sur la parcelle cadastrée AS n° 902, porte sur une superficie d'environ 1 150 m². L'emprise étant située à moins de 35 mètres d'habitations, sa réalisation est soumise à une autorisation préfectorale délivrée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Il convient donc d'engager l'enquête publique préalable et d'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la poursuite de la procédure.

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- D'approuver l'engagement d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale du projet d'extension du cimetière communal de Champ Borne, conformément à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2 :

- D'approuver le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique, comprenant notamment la note de présentation, les plans et les études techniques relatifs au projet ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, puis à prendre l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ;

Article 4 :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, à l'issue de l'enquête, à transmettre au Préfet de la Réunion la demande d'autorisation accompagnée du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme



Signé électroniquement par : Joe BEDIER
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Maire

Le Maire

Joe BEDIER